

susceptible d'être proposée devra être soumise au Parlement avant d'être ratifiée. Les représentants des circonscriptions de toutes les provinces, y compris l'Ontario, auront l'occasion d'exposer leurs vues en la matière et de voter. Bien entendu, on ne saurait en venir à une conclusion définitive sur la possibilité de l'ensemble du projet tel qu'exposé dans l'avant-traité avant que la possibilité d'une solution des questions d'énergie n'aient été considérée.

Diverses administrations de l'Ontario ont souvent signalé au Gouvernement fédéral comment dans cette province la mise en valeur de ses forces hydrauliques les plus importantes et les plus précieuses dépend de la nécessité pratique d'une entente internationale—les cas en question étant les 1,000,000 c.v. disponibles à l'intérieur des frontières canadiennes de la section internationale du Saint-Laurent, l'expansion des aménagements actuels du Niagara et un nouvel accroissement de la production à ces deux endroits par l'adduction des eaux du bassin de la baie d'Hudson dans le réseau des Grands Lacs.

Vu les demandes reçues des administrations de l'Ontario par le Gouvernement fédéral dont j'ai parlé, y compris celles provenant de votre propre administration, et sur lesquelles reposent une longue série de négociations avec les Etats-Unis, nous avons été disposés, et le sommes encore, à faire tout en notre pouvoir pour éluder les difficultés internationales, qui, ainsi que le démontre la correspondance publiée, entravent complètement tout progrès, dans la libération, aux fins d'utilisation, d'une si forte proportion des sources futures d'énergie de l'Ontario.

De façon générale, je peux peut-être vous signaler que la proposition récente qu'on nous a faite ne comporte pas l'aménagement d'un certain nombre de forces hydrauliques du côté canadien de la section internationale du Saint-Laurent dans un avenir rapproché. En tenant compte du temps nécessaire à la construction des ouvrages, les aménagements hydrauliques successifs ne pourraient être disponibles avant l'expiration d'au moins 7 ans après qu'un traité aura non seulement été signé mais ratifié par les deux parties, et en sus il y aurait la possibilité de quelque ajournement ultérieur de l'utilisation d'une certaine partie de l'énergie, selon les arrangements financiers à prendre.

Il est presque impossible sans une étude technique et des pourparlers d'estimer exactement et complètement l'effet pratique des diverses parties du projet et ses conséquences. Naturellement, une telle étude technique ne saurait être complète et sûre à moins de tenir compte des conséquences pratiques et financières que comportent les aspects du projet relatifs à l'énergie. Il est admis que ces derniers comportent des questions connues par les autorités d'Ontario et qui sont de leur compétence. Pour ces motifs, j'ai déjà proposé de convoquer ici les membres